



Recyclage et valorisation France
Région Méditerranée

Ville de Narbonne
Direction des Affaires Juridiques
Place de l'Hôtel de Ville
BP 823
11108 Narbonne cedex

A l'attention de Monsieur le Maire

Aix-en-Provence, le 14 novembre 2016

Expéditeur : Sylvain Gollin

Objet : dossier de demande d'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux de Lambert IV à Narbonne

LRAR n°1A 127 174 2109 2

Monsieur le Maire,

Notre société établit actuellement, pour l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Lambert IV, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter prévu par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. En effet, en l'absence de création d'une installation d'élimination pour la zone ouest du département (abandon du projet Lassac) et conformément au Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de l'Aude, SUEZ RV Méditerranée sollicite une nouvelle autorisation d'exploiter basée sur les limites fixées par le PPGDND.

La nouvelle demande d'autorisation vise également à :

- Obtenir un tonnage spécifique de mâchefers et de terres non dangereuses qui seront utilisés pour les besoins en matériaux d'exploitation ;
- S'ouvrir la possibilité de traiter des effluents tiers sur la station d'épuration interne ;
- S'ouvrir la possibilité de valoriser les matériaux de déblais du site en extérieur pour répondre à des besoins de carrières, chantiers locaux.

Dans ce cadre, l'article R.512-6 (7°) du code de l'environnement prévoit que le dossier de demande d'autorisation comporte l'avis du Maire et du propriétaire des terrains sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

L'étude d'impact qui sera jointe au dossier de demande d'autorisation que nous envisageons de déposer, prévoit, s'agissant de l'installation de stockage de déchets non dangereux elle-même, le confinement des

déchets et la mise en place d'une couverture finale, qui sera notamment revégétalisée de manière à assurer son intégration paysagère.

Vous trouverez en annexe au présent courrier une présentation du projet et des mesures de remise en état proposées.

Aussi, en application de l'article R.512-6 (7°) du code de l'environnement, nous sollicitons votre avis, sur l'état dans lequel les terrains d'implantation des différentes installations projetées seront remis lors de la cessation d'activité des installations concernées, pour le dépôt de notre dossier de demande d'autorisation.

En l'absence d'observations dans un délai de 45 jours à compter de la réception de nos propositions, votre avis sera réputé favorable conformément à l'article susvisé.

Demeurant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre respectueuse considération.

p.o. Sylvain Gollin
Directeur Délégué Traitement

